

NOTE : Ce règlement est approuvé par l'Évêque. La fabrique qui l'adopte sans modification n'a pas à le faire approuver de nouveau.

La Fabrique de la paroisse de _____, corporation légalement constituée et régie par la *Loi sur les fabriques* (L.R.Q. Chap. F-1), avant son siège à _____, adopte le présent règlement en conformité des dispositions de la Loi:

RÈGLEMENT N° 5

Règlement permettant a une fabrique de désigner un gérant d'affaires

1. Préambule

1.1 Désignation

Le présent règlement peut être désigné sous le nom de *Règlement No 5*.

1.2 Objet

Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les fabriques*. Il a pour objet de permettre à une fabrique de désigner un gérant d'affaires à qui certains mandats seront confiés.

2. Gérant d'affaires

2.1 Nomination

Le gérant d'affaires est nommé par résolution de l'assemblée de fabrique. Il ne peut pas être choisi parmi les membres de l'assemblée et ne pourra jamais être affilié directement à un membre de l'assemblée (conjoint, enfant, frère et sœur). Cette charge peut être rémunérée.

2.2 Mandat

Le gérant d'affaires demeure en fonction tant que son mandat n'est pas révoqué par l'assemblée de fabrique ou qu'il n'a pas démissionné de sa charge.

2.3 Rôle

Le gérant d'affaires remplit les tâches qui lui sont confiées par l'assemblée de fabrique. À titre d'exemple, il pourra recevoir:

La gestion du personnel
La tenue de livres (comptabilité)
La responsabilité des bâtiments

.....

Avis: Pour alléger le texte, l'emploi du masculin englobe toutes personnes de sexe féminin.

CM (99) 04C

Il agit sous le contrôle général de l'assemblée de fabrique et doit rendre compte des gestes qu'il pose en son nom.

Il peut prendre part sur invitation à l'assemblée de fabrique, mais n'a pas droit de vote.

2.4 Pouvoir délégué

Le gérant d'affaires exerce des pouvoirs qui lui sont délégués expressément par l'assemblée de fabrique. Il ne peut en aucun cas outrepasser ces pouvoirs. Dans ces cas, il pourrait être tenu personnellement responsable des conséquences qui en découleraient.

3. Autres dispositions

3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement, désigné sous le nom de « *Règlement No 5* », entrera en vigueur à la date de son approbation par l'évêque et abroge tout autre Règlement antérieur permettant à une fabrique de désigner un gérant d'affaires.

Ce qui précède est le texte intégral du Règlement No 4 de la Fabrique de _____

Adopté par l'Assemblée de fabrique le _____

Approuvé par l'Évêque le 17 septembre 1999

Secrétaire de l'A.F.

(Sceau de la paroisse)



(Sceau du diocèse)

Copie électronique de la lettre de l'Évêque approuvant le règlement

Archidiocèse de Québec

Bureau de l'archevêque

Sillery, 17 septembre 1999

*Chères collaboratrices,
Chers collaborateurs,*

Les projets de règlements qui vous sont présentés constituent, du moins pour les règlements no 1, no 2 et no 3, la mise à jour des règlements de 1965. Ils ont été préparés par une équipe interdiocésaine qualifiée et ont ensuite été validés par plusieurs instances. On peut donc affirmer qu'ils sont en conformité avec les lois civiles et canoniques actuellement en vigueur.

C'est pourquoi, par les présentes, **j'approuve le libellé de chacun des 5 articles de ces cinq règlements.**

Parce qu'ils sont un outil indispensable pour préciser l'application concrète de la Loi sur les Fabriques, des textes remis à jour devront, d'ici la fin octobre, être adoptés par chacune des Fabriques de notre diocèse pour les règlements de régie interne (no 1), d'affaires bancaires (no 2) et d'élection des marguilliers (no 3). Je laisse à la discrétion des administrateurs, le soin de se doter, en temps opportun, des règlements relatifs à la consultation publique (no 4) et à l'engagement d'un gérant d'affaires (no 5). On vous donnera des précisions pour ce qui regarde le règlement des cimetières (no 6).

Vous êtes priés de retourner à la chancellerie du diocèse une copie des règlements dûment approuvés par résolution. Toutefois, si vous jugiez bon d'apporter quelque modification à l'un ou l'autre article des textes dont j'approuve la teneur par la présente, vous devrez en aviser la chancellerie diocésaine et demander une autre approbation. Vous aurez compris, sans qu'il soit nécessaire d'insister, l'importance majeure - et une certaine urgence - pour votre Fabrique de se doter de règlements bien à point.

Espérant que ces projets seront une aide précieuse dans l'administration qui vous est confiée, je vous redis mon appréciation pour le travail que vous accomplissez et demande au Seigneur de vous bénir.

+Maurice Couture, s.v.

+ Maurice Couture, s.v.
Archevêque de Québec